

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 103

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 17

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans la proposition n° 19 de la mission d'information sur la révision de la loi bioéthique (15.01.2019), les rapporteurs aspiraient à « lever l'interdit portant sur la création d'embryons transgéniques afin de favoriser la recherche scientifique ». C'est à cette levée qu'aspire cet article aux conséquences graves. Une telle levée permet la modification génétique des gamètes, créant de facto un embryon transgénique. Une telle levée permet la création d'embryons destinés à la recherche puisque peuvent être rendus possibles la Constitution et la reconstruction du génome.

L'édition du génome d'embryons humains engendre la création d'embryons humains, puis leur destruction pour la recherche. Aucune finalité de recherche ne légitime la destruction de l'embryon, qui n'est pas éthique. Toute modification génomique au stade embryonnaire engendrant une transformation des cellules de l'embryon y compris les cellules qui donneront la lignée germinale (celles qui forment les gamètes), leur modification n'est pas éthique non plus.

Parce que l'embryon humain n'est pas un sujet d'expérience, parce qu'il est impensable d'envisager, en vertu du respect de la dignité humaine, leur dissection, cet article doit être supprimé.